

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

**Membres absents** : M. MILLOT - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme LEMOUZY - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs - Pérennisation - Convention à conclure entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public de la Côte d'Or**

Madame Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (DECAD) a été mis en place progressivement depuis 2002 dans les écoles élémentaires Anjou, Alsace, Buffon, Champs Perdrix, Colette et Lallemand situées dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, quartier prioritaire de la politique de la ville, où les besoins sociaux des familles et l'hétérogénéité des résultats scolaires sont forts.

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer les conditions de réussite éducative des enfants du quartier, favorisant ainsi la réussite scolaire, l'intégration sociale et la prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante scolaire, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages ;
- le second, essentiellement citoyen et éducatif, permet des découvertes sportives, artistiques, environnementales, culturelles, linguistiques, etc.

Les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires du DECAD depuis sa mise en place encourageant la poursuite et la consolidation de ce dispositif.

Après plusieurs années de fonctionnement, il s'avère opportun de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif dans le respect de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité en faisant évoluer le cadre conventionnel du dispositif. Les objectifs, les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement ainsi que les rôles et engagements respectifs de chacun des partenaires concernés ont ainsi été redéfinis dans la convention qu'il est proposé d'approuver et qui prendra effet à compter de la rentrée 2012-2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la pérennisation du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (DECAD) mis en œuvre dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans les conditions proposées ;

2- approuver le projet de convention de partenariat, à conclure entre la Ville, l'administration de l'Éducation Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**